



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mai 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-sixième session**  
Point 123 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme**  
**pour l'exercice biennal 2002-2003**

## **Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité**

### **Douzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires\*\***

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/56/42), dans lequel figurent les prévisions révisées concernant les chapitres 2 et 27D du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Pendant l'examen de ce rapport, il s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des indications complémentaires.

2. Le 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001) relative à la lutte contre le terrorisme et a décidé de créer le Comité contre le terrorisme, qu'elle a chargé de suivre l'application de ladite résolution avec l'aide des experts voulus. Le Conseil de sécurité a aussi demandé à tous les États de faire rapport au Comité, 90 jours au plus tard après la date de l'adoption de la résolution puis selon le calendrier qui serait proposé par le Comité, sur les mesures qu'ils auront prises pour donner suite à la résolution.

3. Ainsi qu'il est fait observer au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, les ressources nécessaires pour fournir des services fonctionnels au Comité pendant l'exercice biennal 2002-2003 ont été demandées dans le contexte de son rapport sur les prévisions concernant les dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (voir A/C.5/56/25), et l'Assemblée générale a approuvé les crédits correspondants dans ses résolutions 56/255 du 24 décembre 2001 et 56/254 D du 27 mars 2002. En revanche, faute de recul et d'informations précises sur les services de conférence et les services centraux d'appui à fournir au Comité, il n'a pas été

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* Le rapport du Secrétaire général a été examiné par le Comité consultatif le 15 mai 2002. Le Comité a approuvé son projet de rapport le 20 mai 2002, date à laquelle il l'a soumis pour publication.



possible au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée en décembre 2001 des prévisions concernant les besoins du Comité en la matière.

4. Le Secrétaire général indique dans son rapport que les dépenses additionnelles à prévoir au titre des services de conférence et autres services d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme en 2002 sont estimées à 10 537 500 dollars, dont 9 954 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 583 500 dollars au titre du chapitre 27D (Services centraux d'appui). Le Comité consultatif observe que des services de conférence et des services centraux d'appui ont été fournis au Comité au cours des premiers mois de 2002 par prélèvement sur les ressources prévues pour assurer le service des séances d'autres organes intergouvernementaux programmées pour le second semestre de 2002. Le Secrétaire général indique que compte tenu du volume des services requis, il n'est pas possible de continuer à procéder de la sorte sans compromettre le déroulement des autres réunions qui doivent se tenir en 2002. Le Comité consultatif note que l'on prévoit que le Comité tiendra 217 séances en 2002. Le Secrétaire général fait observer que, si le Comité contre le terrorisme poursuit ses activités en 2003, des propositions complémentaires devront être présentées à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session.

5. Les paragraphes 5 et 6 du rapport renseignent sur les services de conférence fournis au Comité contre le terrorisme d'octobre 2001 à mars 2002. Les informations fournies se fondent sur la première série de rapports soumis par les États Membres en application de la résolution 1373 (2001). Le Comité consultatif a été informé que les États étaient censés soumettre deux autres séries de rapports avant que le Conseil de sécurité n'examine les travaux du Comité contre le terrorisme en octobre 2002.

6. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé qu'au cours du mois d'avril 2002, le Comité contre le terrorisme avait tenu 12 séances sur les 15 qui avaient été programmées à sa demande et que sa documentation comprenait 29 rapports (565 pages de traduction) et 51 autres documents (69 pages). Le Comité consultatif constate que, de janvier à avril 2002 inclusivement, le Comité contre le terrorisme a tenu en moyenne trois à quatre séances par semaine et que sa documentation a représenté 625 pages de traduction par mois, sous forme de rapports d'États Membres et autres documents. Au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que pour la période d'octobre 2001 à mars 2002, 68 séances avaient été programmées et que le Comité contre le terrorisme en avait tenu 55 et annulé 13.

7. Le Comité consultatif note d'après le paragraphe 13 du rapport que, selon les prévisions, le Comité contre le terrorisme tiendra quatre ou cinq séances par semaine et qu'il faudra traduire et traiter 700 pages par mois en moyenne. Il ne sera pas établi de comptes rendus analytiques des séances du Comité, à moins que ses membres n'en fassent expressément la demande pour une séance particulière; les prévisions reposent sur l'hypothèse qu'une séance par semaine fera l'objet d'un compte rendu analytique.

8. Le Secrétaire général estime que, pour permettre au Comité contre le terrorisme de tenir en 2002 les 217 séances envisagées, il faudrait prévoir le financement, à titre temporaire mais à plein temps pendant toute l'année, de 9 postes d'interprète et de 1,5 poste d'assistant aux services de conférence. En ce qui concerne la traduction et la reproduction des documents du Comité, le Secrétaire

général estime que le Secrétariat dispose de la capacité voulue pour traiter 200 pages par mois en moyenne, mais que les 500 pages restant à traduire chaque mois représenteraient un volume de travail supplémentaire qui nécessiterait à titre temporaire les services à plein temps de 41 traducteurs/réviseurs et de 30 opérateurs de traitement de texte. Le Comité consultatif rappelle, à ce propos, que l'Assemblée générale, au paragraphe 5 de la section IV de sa résolution 56/242, a décidé de procéder à un examen d'ensemble des règles et normes de productivité en vigueur dans les services linguistiques ainsi que de l'effet des innovations techniques en cours sur les activités de ces services, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport détaillé sur cette question.

9. Ainsi qu'il ressort de l'annexe I au rapport du Secrétaire général, l'essentiel des dépenses relatives aux services de conférence (9 954 000 dollars) concerne les travaux de traduction/révision, soit 6 302 300 dollars. **Le Comité consultatif a confiance que les mesures nécessaires seront prises pour réduire le coût des travaux de traduction/révision, grâce, notamment, à un recours accru à des arrangements contractuels. Il considère en outre que de tels arrangements devraient se traduire par des économies sur les frais généraux de fonctionnement, notamment les frais d'entretien des ordinateurs et autres matériels et les achats de fournitures de bureautique, estimés à présent à 314 400 dollars (voir A/C.5/56/42, par. 19). Le Comité consultatif souligne néanmoins qu'il faudra prendre des mesures pour faire en sorte que la qualité des documents du Comité contre le terrorisme ne s'en ressent pas.**

10. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Conseil de sécurité à veiller à ce que les travaux du Comité contre le terrorisme et autres organes subsidiaires du Conseil qui nécessitent des services de conférence fassent une utilisation aussi efficace que possible des ressources en matière de services de conférence. À cette fin, le Conseil de sécurité pourrait juger bon d'établir des directives concernant notamment le format et, dans la mesure du possible, le volume des communications que tous les États sont censés soumettre dans leurs rapports au Comité contre le terrorisme, pour examen.**

11. **Compte tenu des commentaires et observations figurant dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 7,5 millions de dollars pour financer les services de conférence et les services centraux d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme en 2002. Les dépenses supplémentaires qui seraient éventuellement à prévoir pourront être examinées dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003, qui devrait comporter des informations détaillées sur les dépenses relatives aux services de conférence et aux services centraux d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme en 2002.**